

DECISION N° 2023 - 225

OBJET : Contrat de bail civil pour la location de locaux pour la bibliothèque Colonel Fabien à Montreuil – Office public de l’habitat Est Ensemble Habitat

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d’exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l’établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

Vu l’arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l’Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d’équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d’intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d’intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Colonel Fabien à Montreuil ;

Vu le contrat avec l’office public de l’Habitat Est Ensemble Habitat pour la location de locaux sis 235 boulevard Aristide Briand à Montreuil, d’une surface de 201,50m² en rez de chaussé de l’immeuble, à compter du 3 avril 2023 pour une durée de six ans, tacitement reconductible, en vue de l’agrandissement de la bibliothèque Colonel Fabien ;

Considérant l’intérêt d’Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : D’approuver le contrat de location avec l’office public de l’habitat Est Ensemble Habitat – 17 rue Molière – 93100 Montreuil, pour un loyer annuel de 7 766,00€ hors taxes, hors charges (sept mille sept cent soixante-six euros), assujetti au régime de la TVA en vigueur, pour l’année 2023, à compter du 3 avril 2023.

Article 2 : Dit que l’indice de révision correspond à l’indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l’année suivante avec une première indexation le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Dit que le loyer est réglé mensuellement à terme échu.

Article 4 : Dit qu’en sus du loyer, l’établissement public territorial Est Ensemble versera à l’office public de l’habitat Est Ensemble Habitat, les provisions mensuelles des charges, prestations et taxes afférentes aux locaux loués, aux parties communes et équipements communs de l’immeuble (eau froide, chauffage et taxe foncière).

Article 5 : Dit que le montant du dépôt de garantie est de 1 294,33€ (mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-trois centimes) et qu’il évoluera en même temps que le loyer de manière à être en permanence égal à deux mois de loyer hors taxes, hors charges.

Article 6 : Dit que la dépense sera imputée au budget principal de l’année correspondante, chapitre 011

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230331-D2023_225-AU

S'LO

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'office public de l'habitat Est Ensemble Habitat.

Fait à Romainville, le 24 mars 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr
RD Préfecture :
Publication :